

RAPPEL DES DIX RÈGLES VITALES POUR LA BRANCHE DE LA CONSTRUCTION EN BOIS

Texte : Nathalie Bocherens, FRECEM - Photos : Suva

Faisant suite à l'article du mois dernier, nous vous proposons en février 2017 de revoir les « règles vitales pour la branche de la construction en bois » numéros 4, 5 et 6 et de tester votre mémoire pour les « règles » parues en janvier. Rappelez-vous qu'en respectant ces dix « règles vitales », les travailleurs et leurs supérieurs pourront disposer des connaissances de base pour empêcher des accidents et préserver des vies.

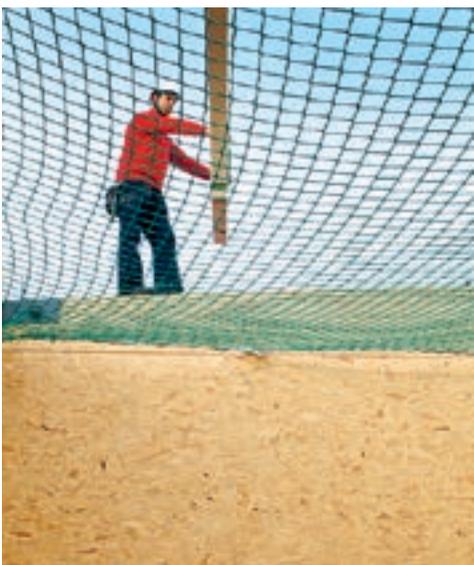
Règle 4: Prévenir les chutes

Travailleur:

Je travaille toujours en appliquant les mesures de protection prescrites dès 3 m de hauteur de chute. J'interromps le travail si les moyens disponibles n'offrent pas la protection requise contre les chutes.

Supérieur:

Je détermine les mesures de protection à prendre contre les chutes dès la phase de planification. J'instruis les collaborateurs en conséquence et je vérifie régulièrement l'efficacité des mesures requises.



Règle 5: Installer des accès sûrs

Travailleur:

Je n'utilise que des accès sûrs. Si je constate une lacune, je l'annonce tout de suite à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur:

Je fais installer des accès sûrs. Je veille à ce que le matériel nécessaire soit mis à disposition.

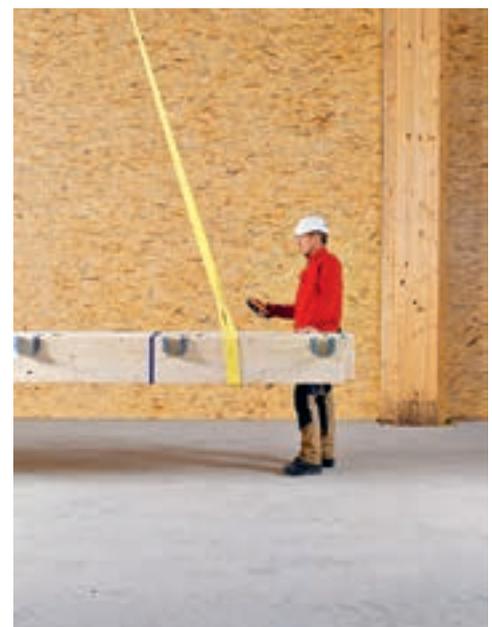
Règle 6: Déplacer correctement les charges

Travailleur:

Je n'utilise pas de grue si je ne possède pas le permis requis. Je n'élingue pas de charge si je n'ai pas reçu de formation.

Supérieur:

Je confie l'élingage et le déplacement des charges uniquement aux personnes spécialement formées à cet effet. Je veille à ce que les équipements soient régulièrement contrôlés.



QUIZ SUR LES «RÈGLES VITALES» 1 À 3

Lisez attentivement les informations suivantes, une erreur se cache dans chaque règle. Vous trouverez ci-contre les solutions.

Règle 1: Sécuriser les zones à risque de chute

Travailleur:

Je ne travaille jamais à proximité d'une zone à risque de chute. Je sécurise d'abord cette zone ou j'annonce le danger à mon supérieur.

Supérieur:

Je fais sécuriser les zones à risque de chute lorsque le maître d'ouvrage estime que cela est nécessaire. Je veille à ce que le matériel nécessaire soit disponible sur place. Je fais immédiatement corriger les lacunes annoncées.

Règle 2: Sécuriser les ouvertures dans les sols

Travailleur:

Si je vois une ouverture dans le sol, je la sécurise tout de suite. Si je n'ai pas le matériel nécessaire, je place un apprenti près de l'ouverture avec une pancarte pour avertir du danger.

Supérieur:

Je contrôle régulièrement le chantier et je fais sécuriser les ouvertures dans les sols.

Règle 3: Installer un échafaudage de façade

Travailleur:

S'il n'y a pas d'échafaudage, je n'exécute pas de travaux en façade. Je n'utilise que des échafaudages sûrs. Si je constate des lacunes, je les annonce tout de suite à mon supérieur.

Supérieur:

Je contrôle les échafaudages deux fois par mois. Je fais immédiatement éliminer les lacunes ou je les annonce à la direction des travaux. Si la sécurité n'est plus garantie, j'interromps les travaux aux postes de travail concernés.

Solutions:
Règle 1 Supérieur: La phrase « Je fais sécuriser les zones à risque de chute lorsque le maître d'ouvrage estime que cela est nécessaire. » est erronée. Il faut systématiquement sécuriser les zones à risque de chute.

Règle 2 Travailleur: « Si je n'ai pas le matériel nécessaire, je place un apprenti près de l'ouverture avec une pancarte pour avertir du danger. » est bien entendu fantaisiste. Si le travailleur n'a pas le matériel nécessaire, il doit annoncer le danger à son supérieur.

Règle 3 Supérieur: La phrase « Je contrôle les échafaudages deux fois par mois » est fautive. Le Supérieur doit contrôler les échafaudages quotidiennement.

suva pro

Le travail en sécurité

Pour commander ou télécharger gratuitement cette brochure pour votre entreprise:

Par Internet:

www.frecem.ch onglet « SETRABOIS »
ou www.suva.ch/waswo-f, référence 88818.f

Pour adhérer à la Charte de sécurité:

La Charte de la sécurité est une déclaration volontaire auxquelles les entreprises peuvent adhérer pour s'investir en faveur de la sécurité.
www.charte-securite.ch ■

Pour tous renseignements:

SETRABOIS

En Budron H6

1052 Le Mont-sur-Lausanne

www.frecem.ch rubrique « SETRABOIS »

info@frecem.ch



Cours PERCO et EDEX

La solution de branche SETRABOIS a été créée pour la mise en œuvre de la directive de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail.

Les entreprises qui en font partie peuvent ainsi satisfaire aux exigences légales de la solution de branche dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour les métiers du bois.

Des cours PERCO (Cours de base pour les personnes de contact sécurité au travail) et EDEX (cours d'échanges d'expériences pour PERCO) ont lieu cette année dans chaque canton:

Fribourg

LES COURS PERCO ET EDEX ONT EU LIEU EN JANVIER ET FÉVRIER 2017

Vaud

COURS PERCO | 11 avril 2017 (14 h - 19 h)
COURS EDEX | 18 avril (17 h - 19 h)

Valais

COURS PERCO | 28 septembre (13 h - 18 h)
COURS EDEX | 29 septembre (17 h 30 - 19 h 30)
COURS EDEX | 6 octobre (17 h 30 - 19 h 30)

Neuchâtel / Jura

COURS EDEX | 8 novembre (17 h - 19 h)
COURS EDEX | 16 novembre (17 h - 19 h)
COURS EDEX | 24 novembre (17 h - 19 h)

Pour toutes inscriptions à ces cours, veuillez consulter:

www.frecem.ch, rubrique
« SETRABOIS - formation SETRABOIS »